



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du mercredi 10 décembre 2025 à 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte- rendu de la séance du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité après application d'une correction au point 2 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2026-2025
2. Attribution du marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
3. Demandes de DETR 2026
4. Acquisition d'une parcelle
5. Nouvelle convention avec Creuse Grand Sud pour la garderie du soir
6. Compétence voirie intercommunale
7. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
8. Dégrèvements pour fuite (budget annexe assainissement)
9. Remboursement de la mise à disposition du personnel pour le service d'assainissement
10. Redevance Performance des réseaux d'assainissement 2026
11. Décision modificative n°4 du budget principal
12. Créances éteintes – budget annexe assainissement
13. Autorisations d'engagement
14. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2026-2045

Présentation de Julien RACAUD

(Le plan d'aménagement forestier 2026-2045 est joint à la convocation).

La forêt communale de Felletin se compose de deux cantons à l'historique bien différent :

- celui du bois du Prieur relève du régime forestier depuis 1840 et appartenait à l'origine au Collège de Felletin avant de devenir propriété de la commune. Initialement traité en taillis sous futaie, il fût transformé en futaie résineuse en 1978 à l'aide d'un prêt en numéraire du Fonds Forestier National.
- le canton des Combes appartenait initialement à EDF pour une part et à différents propriétaires habitant les villages voisins pour une autre part, l'ensemble ayant été acquis par la commune lors de la construction de la route longeant le barrage. Le régime forestier y a été appliqué par arrêté préfectoral du 22/02/1999. En 2002 grâce à une aide du budget de l'Etat, un reboisement a été réalisé en hêtres sous abri de chêne sur 7,60 ha et en frênes sur 3,50 ha. Le reste du canton est boisé en chênes pédonculés, essence installée spontanément. Des travaux de création d'un sentier de promenade ont aussi été réalisés en 2001.

Les principaux travaux envisagés sont les suivants sur les parcelles de Saint-Frion :

- le renouvellement d'épicéas communs (3 coupes sur 15 ans) et semis de douglas et sapins pectinés,
- la création d'une rampe de débardage pour l'exploitation,
- l'amélioration de la partie de douglas vers les années 2040.

Et pour les parcelles des Combes (qui a plutôt vocation à l'accueil du public et la protection des paysages) :

- l'enlèvement des arbres dépérissants le long du sentier de randonnée et des postes de pêche,
- la coupe des épicéas communs en bordure de route,
- l'éclaircie dans les frênes,
- la réfection des escaliers et des passerelles.

Débat

Renée NICOUX précise qu'une partie de la parcelle de Saint-Frion hors sylviculture est mobilisée pour la compensation de la zone humide de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale la période 2026-2045 tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

2. Attribution du marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...).

Par délibération du 2 février 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD).

Au regard des réponses des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal a validé le plan de financement de ce projet dans sa dernière version par délibération en date du 26 mai 2025.

La consultation des entreprises a été lancée le 7 octobre 2025 avec les modalités suivantes :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site <https://www.marches-publics.info>
- **Marché alloti** : 10 lots
 - Lot n°1 : Terrassement-VRD
 - Lot n°2 : Gros œuvre
 - Lot n°3 : Ossature bois – charpente - habillage façades- couverture aluminium
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium

- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7 : Plâtrerie – isolation -faux plafond - peinture
- Lot n°8 : Revêtement de sols et faïences
- Lot n°9 : CVC - plomberie
- Lot n°10 : Electricité
- **Durée du marché** : 14 mois
- **Procédure de passation** : procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique
- **Critères de sélection des offres** :
 - prix (40%),
 - valeur technique (50%),
 - note expliquant le délai d'exécution en phase chantier (10%)
- **Date limite de dépôt des offres** : mercredi 5 novembre à 12h00

La commission d'appel d'offres s'est réunie de manière informelle le jeudi 20 novembre à 18h30 afin d'étudier les offres reçues.

Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en séance.

Débat

Olivier CAGNON précise que les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) avaient été enlevé du chiffrage de départ pour diminuer le coût du projet au regard de l'estimation de l'économiste de la construction.

Corinne TERRADE regrette de ne pas avoir le tableau récapitulatif des offres sur table.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE :

- Lot n°1 : Terrassement-VRD à l'entreprise TTPM (23) pour un montant de 92 272.89 € HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre à l'entreprise BREDECHE (19) pour un montant de 264 319.90 € HT ;
- Lot n°3 : Ossature bois – charpente - habillage façades- couverture aluminium à l'entreprise GRIZON (23) pour un montant de 353 002.51 € HT + 3 308.50 € HT de PSE ;
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise NAUDON ET MATHE FRERES (23) pour un montant de 59 742.28 € HT ;
- Lot n°5 : Serrurerie à l'entreprise BORDERIE SERRURERIE METALLERIE (87) pour un montant de 54 290 € HT + 8 455 € HT de PSE ;
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise CREUSE AGENCEMENT (23) pour un montant de 73 945.86 € HT ;
- Lot n°7 : Plâtrerie – isolation -faux plafond – peinture à l'entreprise GMR PLATRERIE (03) pour un montant de 154 003.86 € HT ;

- Lot n°8 : Revêtement de sols et faïences à l'entreprise VEYRON Philippe (19) pour un montant de 67 538.22 € HT ;
- Lot n°9 : CVC - plomberie à l'entreprise TRULLEN (23) pour un montant de 110 282.76 € HT ;
- Lot n°10 : Electricité à l'entreprise AVENIR ELCTRIQUE DE LIMOGES (AEL) (87) pour un montant de 89 545.05 € HT + 914.78 € HT de PSE ;

(PSE = Prestations Supplémentaires Eventuelles)

AUTORISE le Maire à accepter, notifier les marchés aux entreprises, et signer tous documents nécessaires à leur exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	14	3	1

Contre : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER et Philippe COLLIN.

Abstention : Corinne TERRADE.

3. Demandes de DETR 2026

Présentation d'Olivier CAGNON

Le règlement de la DETR 2026 prévoit un dépôt des demandes au plus tard au 15 décembre 2025.

- le réaménagement des locaux de l'école maternelle (avec la création d'un réfectoire scolaire),
- la réhabilitation de locaux administratifs (ex-trésorerie)
- la réfection du système de chauffage dans un bâtiment à vocation socio-culturelle (Espace Tibord du Chalard)

Débat

Corinne TERRADE demande si le paiement de loyers est prévu dans l'ex-trésorerie.

Olivier CAGNON lui répond que ce sera le cas et que cela permettra d'amortir le coût des travaux.

Dominique VANONI précise que des travaux seront réalisés en interne par les services de la Communauté de Communes et Olivier CAGNON ajoute qu'ils occuperont tout le bâtiment (rez-de-chaussée et étage).

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement ci-dessous :

- Pour le projet de réaménagement des locaux de l'école maternelle :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux	106 500,00 €	DETR (70%)	130 690,00 €
Option préau	50 000,00 €	Autofinancement de la commune (30%)	56 010,00 €
Maîtrise d'œuvre et études diverses	30 200,00 €		
TOTAL	186 700,00 €	TOTAL	186 700,00 €

- Pour le projet de réhabilitation de locaux administratifs :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux de rénovation d'un local en centre-ville (pour service ComCom)	36 046,07 €	DETR (50%)	18 023,03 €
		Autofinancement de la commune (50%)	18 023,04 €
TOTAL	36 046,07 €	TOTAL	36 046,07 €

- Pour le projet de travaux à réaliser sur le système de chauffage dans un bâtiment à vocation socio-culturelle :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux sur système de chauffage dans bâtiment à vocation socio-culturelle	21 498,81 €	DETR (50%)	10 749,40 €
		Autofinancement de la commune (50%)	10 749,41 €
TOTAL	21 498,81 €	TOTAL	21 498,81 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour ces projets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif au projet sur le système de chauffage de l'entreprise BARLAUD pour un montant de 21 498.81 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	15	15	0	3

Abstentions : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER et Philippe COLLIN.

4. Acquisition d'une parcelle

Présentation de Renée NICOUX

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain correspondant à la parcelle cadastrée AR65 située à côté du Lycée des Métiers du Bâtiment, reçue le 12 novembre 2025.

Compte tenu de l'important programme de restructuration du LMB, cette parcelle pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement en parking ou aire de co-voiturage.

L'équipe municipale et le propriétaire de cette parcelle, M. Didier Arnaud, ont convenu du prix de vente de 5 800 € auquel s'ajoute les frais de notaire.

Cet accord s'inscrit en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Débat

Céline FERRON demande quelle est la superficie de la parcelle.

Renée NICOUX lui répond que cela représente 1.6 hectare et que cela permettra d'une part de couper les sapins qui gênent la vue sur le LMB et éventuellement apporter un stationnement en toute sécurité en entrée de ville, l'actuel parking du LMB étant concerné par un projet de construction et de végétalisation.

Le Conseil Municipal :

DEDIDE d'acquérir directement la parcelle cadastrée section AR n° 65 appartenant à M. ARNAUD Didier pour le prix de 5 800 € et prendre en charge les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant, Madame FOURNET Marie-Hélène, Monsieur ROULET Alain, Madame NICOUX Renée, Monsieur VANONI Dominique à confier à Maître PFEIFFER, notaire à AUBUSSON, la rédaction de l'acte authentique, signer l'acte à intervenir et procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

5. Nouvelle convention avec Creuse Grand Sud pour la garderie du soir

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

(La convention en vigueur est jointe à la convocation)

La Commune de Felletin dispose d'un accueil périscolaire du soir. Sachant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose dans le cadre de son service d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du personnel compétent, une mise à disposition du service communautaire auprès de la Commune est en place depuis 2018 sous la forme d'une convention de mise à disposition de service.

La convention en vigueur a été conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Une unité correspond à une utilisation du service mutualisé par la Commune de Felletin, à l'heure, suivant les coûts indiqués en annexe et suivant la législation d'encadrement des enfants en matière d'accueil périscolaire, en fonction des dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés,
- Les charges directes du service : Goûters, fournitures et navettes de transport,
- Les charges du bâtiment.

La charge d'activité est de 2h15 par jour (16h15-18h30), 4 jours par semaine soit 9h par semaine.

Au vu des éléments de calcul et pour 36 semaines d'activité, la dépense prévisionnelle pour ce service est estimée à 28 742.04€.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition du service d'accueil de loisirs de la Communauté Creuse Grand Sud afin d'assurer l'accueil périscolaire du soir pour 3 années supplémentaires (de 2026 à 2028) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

6. Compétence voirie intercommunale

Présentation d'Alain ROULET

(Compte-rendu et support de présentation de la Commission du 10/07/2025 de Creuse Grand Sud joints à la convocation)

Lors de la dernière réunion de la commission « voiries intercommunales » du 10 juillet dernier de Creuse Grand Sud, il a été acté la nécessité d'engager la révision de l'exercice de ladite compétence.

Aussi, l'exécutif de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a sollicité l'ensemble de ces communes membres afin de connaître leur volonté de décider de l'une des deux orientations possibles :

- Soit la reprise de la compétence par les communes, impliquant une modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (retrait de la compétence dans le cadre d'une procédure de droit commun)
- Soit la refonte complète des conditions d'exercice de la compétence « voiries intercommunales », impliquant une redéfinition de l'intérêt communautaire, un nouveau choix des voiries transférées, la réunion de la CLECT, etc.

Débat

Renée NICOUX indique s'orienter plutôt vers une redéfinition de la voirie communale et de la compétence exercée au niveau de la Communauté de Communes qu'il ne faut pas enlever puisqu'elle pèse dans le calcul du coefficient d'intégration.

Arnaud MONDON demande pourquoi il y a un « manque à gagner de 172 000 € » de la CLECT.

Dominique VANONI lui répond que tout n'a pas été transféré à la Communauté de Communes à la hauteur de ce qu'il aurait fallu.

Philippe ESTERELLAS rappelle l'importance de la CLECT dans le calcul des attributions de compensation et l'impact du FPIC. Il est indispensable que ces éléments soient rediscutés en Conseil Communautaire et dans les Conseils Municipaux.

Olivier CAGNON rappelle que les services tirent la sonnette d'alarme car en l'état la Communauté de Communes ne peut pas exercer pleinement cette compétence

Aussi, il ajoute qu'il est indispensable de redéfinir les critères des voiries intercommunales en laissant cette compétence à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal :

DECIDE le maintien de la compétence « voiries intercommunales » à Creuse Grand Sud avec une refonte des conditions d'exercice de cette compétence (révision des critères, des attributions de compensation, etc.) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

7. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Présentation de Philippe ESTERELLAS

(Voir rapport d'activités joint à la convocation)

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a pris acte de son rapport d'activités 2024.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activités permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2024, sous forme de compte rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2024. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.

Débat

Olivier CAGNON précise que ce rapport est accessible à l'Office du Tourisme, à la médiathèque et sur le site de la Communauté de Communes afin qu'ils soient visibles pour les habitants du territoire.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de l'ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel que présenté.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

8. Dégrèvements pour fuite (budget annexe assainissement)

Présentation de Dominique VANONI

L'article R2224-19-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur.

Le dernier alinéa de cet article précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le 7 novembre 2025, le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2025 :

Compteur n°12JA134427 – 4 Avenue Joffre

- Volume 2025 : 2 201
- Volume moyen 2022-2023-2024 : 25m3
- Dégrèvement eau : 2 151 m3
- **Dégrèvement assainissement : 2 176 m3**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dégrèvement assainissement indiqué ci-dessus pour le compteur correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ce dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

9. Remboursement de la mise à disposition du personnel pour le service d'assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Comme chaque année, un virement du budget annexe du service de l'Assainissement au profit du budget général de la commune sera effectué au titre des « frais de personnel extérieur au service », dont le montant est fixé au vu d'un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur ce service.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de 30 400 € au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement au titre des « frais de personnel extérieur au service » pour l'année 2025 selon le détail suivant :

	Nombres d'heures	Coût
Services Techniques	346	8 670,00 €
Services administratifs	990	21 730,00 €
TOTAL	1336	30 400,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

10. Redevance Performance des réseaux d'assainissement 2026

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération n°2025-117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé les tarifs de redevances des années 2025 à 2030.

La redevance « pour modernisations des réseaux de collecte » a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 et le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Felletin sera indiqué en séance.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur (pour mémoire 10%).

Débat

Julien RACAUD demande pourquoi le coefficient était de 0.3 en 2024.

Dominique VANONI lui répond que c'était un coefficient forfaitaire minimal le temps que le nouveau système de calcul des redevances se mette en place.

Le Conseil Municipal :

FIXE à 0.2128 € / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités de calculs de l'Agence de l'Eau.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

11. Décision modificative n°4 du budget principal

Présentation de Dominique VANONI

En raison de la nécessité de procéder aux écritures de régularisation pour le crédit-relais de la diamanterie (soldé depuis le début de l'année) et intégrer l'achat du terrain évoqué précédemment, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article	Budget avant DM	DM4	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €	13 000,00 €	38 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Diminution de crédits			
Article 023 - Virement à la section d'investissement	144 146,34 €	- 13 000,00 €	131 146,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 2111 – Terrains nus	2 500,00 €	5 800,00 €	8 300,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Diminution de crédits			
Article 231 – Gymnase	140 000,00 €	- 5 800,00 €	134 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Augmentation de crédits			
Article 1641 – Emprunts	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Diminution de crédits			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	144 146,34 €	- 13 000,00 €	131 146,34 €

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 telle que ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

12. Créances éteintes – budget annexe assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Le Service de Gestion Comptable a présenté des états de pièces irrécouvrables à la date du 18/11/2025 pour un montant de 77 € au titre du budget annexe assainissement suite à procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le Conseil Municipal :

ADMET en créances éteintes sur le budget annexe assainissement la somme de 77 € selon l'état transmis par la Direction Générale des Finances Publiques du 18/11/2025.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

13. Autorisations d'engagement

Présentation de Dominique VANONI

Pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) autorise les collectivités à :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget 2026 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2025 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2026 (100% n-1)
1 984 976.17 €	1 984 976.17 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2025 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2026 (25% n-1)
203	26 212.00 €	6 553.00 €
TOTAL 20	26 212.00 €	6 553.00 €
2111	8 300.00 €	2 075.00 €
2152	15 500.00 €	3 875.00 €
2158	35 000.00 €	13 750.00 €
2182	20 000.00 €	0.00 €
2183	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL 21	83 800.00 €	20 950.00 €
231	1 939 097.34 €	484 774.36 €
TOTAL 23	1 939 097.34 €	484 774.36 €
TOTAL	2 049 109.34 €	512 277.36 €

Résultat du vote pour le budget principal :

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2025 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2026 (100% n-1)
196 800.00 €	196 800.00 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2025 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2026 (25% n-1)
203	207 000.00 €	51 750.00 €
2158	15 000.00 €	3 750.00 €
2315	2 405 000.00 €	601 250.00 €
TOTAL	2 627 000.00 €	656 750.00 €

Résultat du vote pour le budget annexe assainissement :

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

14. Droit de préemption urbain

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad	Vendeurs
22/10/25	Rue Pisseloché	AI 514	M. LEGRAND Pierre

QUESTIONS DIVERSES

Olivier CAGNON rappelle la règle en matière d'utilisation des salles communales dans le cadre de la campagne des élections municipales : c'est possible avec un accès gratuit aux groupes qui le demandent avec le même type de convention d'occupation temporaire mis en place avec les associations.

Arnaud MONDON quel est le calendrier de réalisation des prochains travaux d'assainissement collectif.

Olivier CAGNON lui répond que la prochaine étape sera la consultation des entreprises pour la phase travaux une fois que le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre aura finalisé son DCE (dossier de consultation des entreprises).

Renée NICOUX informe le Conseil Municipal de la finalisation en cours des travaux dans le local communal situé au 7 Route de Crocq.

AGENDA

- Jusqu'au 3 janvier : médiathèque – Exposition de Claire Tingaud
- Tout le mois de décembre : exposition à la galerie « le chantier » : Popay, Laurie Anne Estaque et Omar Quezy
- 13 décembre : déballage des commerçants du centre-ville toute la journée et 18h30 défilé de tracteurs illuminés
- 13 et 14 décembre : marché de Noël – gymnase
- 16 décembre : conférence du PNR Millevaches – gestion des haies – 19h au Grand Café
- 17 décembre : Café littéraire organisé par le Plaisir de lire- 18h au Grand Café
- 13 janvier 2026 : cérémonie des vœux - à partir de 18h30 –salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.